

23_C 1/4

Sujet : [INTERNET] FP16179 - FERRERO / COMMUNE D'ALLEMONT
De : > Julie VINCENT (par Internet) <j.vincent@
Date : 05/06/2019 18:17
Pour : "ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr" <ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr>

*Retrouvez toute l'actualité juridique en droit public, droit de l'urbanisme
et droit immobilier sur notre blog :*

www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com



p/o Sandrine FIAT
CDMF-Avocats AFFAIRES PUBLIQUES
Spécialiste en droit public et droit de l'urbanisme
s.fiat@cdmf-avocats.com

— Pièces jointes : —

Pièces jointes n° 1 à 9.pdf	5,2 Mo
Lettre à Monsieur le Commissaire-enquêteur.pdf	409 Ko

Droit public
 Contrats et marchés publics
 Droit de la fonction publique
 Droit de l'environnement

Droit de l'urbanisme
 Droit de l'expropriation
 Propriété immobilière
 Servitudes

7, PLACE FIRMIN GAUTIER
 (EUROPOLE) – CS 80476
 38016 GRENOBLE CEDEX 1
 TEL: 04.76.48.89.89
 FAX: 04.76.48.89.99
 cdmf@cdmf-avocats.com
 www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com
 www.cdmf-avocats.fr



Droit public
 Droit immobilier

COMMUNE D'ALLEMONT
 MAIRIE
 5 Chemin des Faures
 38114 ALLEMONT

GRENOBLE, le 5 juin 2019

CDMF-AVOCATS
AFFAIRES PUBLIQUES

SANDRINE FIAT
 FREDERIC PONCIN
 SARAH TISSOT
Avocats associés
 LOUISE HAREL
 JULIE VINCENT
 EMMANUELLE MARAIS
 AUDE MARTIN
 RAPHAEL PIETTRE
Avocats

CDMF-AVOCATS

DENIS DREYFUS
 JEAN-LUC MEDINA
Anciens Bâtonniers
Avocats Associés
 ROMAIN JAY
 MOHAMMED DJERBI
 ANISSA GARAH
 ALEXANDRE FARELLI
 FANNY MARION
 MARINE BICHET
Avocats

CDMF-AVOCATS
CONSEIL

ARNAUD MATHIEU
Ancien Bâtonnier
 THIERRY LEBRUN
Avocats associés

CDMF-AVOCATS
FORMATION

Membres du GIE
 «GROUPE-CDMF-AVOCATS»
 HUBERT CAILLAT
Ancien Bâtonnier
 JACQUES DAY
 MICHEL DALMAS
Avocats fondateurs

LRAR n° 1A 161 784 4224 5 + Mail AR à ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr

Nos Réf. : FERRERO / COMMUNE D'ALLEMONT
 FP16179 - SF/JV/JV

Enquête publique Eau d'Olle Express – à l'attention du Commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je me permets de prendre attache auprès de vous en ma qualité de Conseil de Monsieur et Madame FERRERO, demeurant 120, chemin des écoliers à ALLEMONT (38114), parcelle cadastrée section AC, sous le numéro 301.

Le cadre de votre saisine, intéressant le projet de création d'une liaison téléportée entre ALLEMONT et OZ-EN-OISANS par le SIEPAVEO, spécifiquement s'agissant de décision envisagée d'autorisation ou de refus d'autorisation environnementale, celle intéressant la création de servitudes au titre des dispositions des articles L. 342-7 à L. 342-26 du Code de Tourisme, outre des autorisations ou refus d'autorisation d'urbanisme, m'apparaît nécessiter que soit porté à votre connaissance les éléments suivants :

Ces décisions, qui interviendront au terme de l'enquête publique, constituent les déclinaisons opérationnelles de la mise en œuvre du projet de liaison téléportée originellement admis dans son principe par l'arrêté n°38-2016-1117-002, en date du 17 novembre 2016, par lequel Monsieur le Préfet de l'ISERE a autorisé la création de l'Unité Touristique Nouvelle « Liaison téléportée entre la Vallée d'ALLEMONT et la station d'OZ-EN-OISANS » (PJ n°1).

Je souhaite particulièrement attirer votre attention sur la circonstance de ce que cet arrêté n'est nullement définitif, puisqu'actuellement contesté par



devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (procédure enregistrée sous le n° 1703628-2).

En effet,

Madame et Monsieur FERRERO sont propriétaires et habitants sur le territoire de la Commune d'ALLEMONT de la parcelle cadastrée section AC, sous le n°301 (*PJ n°4*).

Par arrêté n°38-2016-06-09-010 en date du 9 juin 2016 (*PJ n°5*), Monsieur le Préfet de l'ISERE a prescrit la mise à disposition auprès du public, du 16 août au 16 septembre 2016, du dossier concernant le projet de création d'une Unité Touristique Nouvelle sur les Communes d'OZ-EN-OISANS et d'ALLEMONT, intitulée « Unité Touristique Nouvelle – Liaison téléportée entre la Vallée d'Allemont et d'Oz en Oisans » (*PJ n°6*) ; prévoyant la possibilité pour le public, dès la date d'ouverture de la consultation du dossier, de formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les lieux de mise à disposition, ou de les adresser directement par courrier à Monsieur le Préfet de l'ISERE.

À cette occasion, et par courrier du 14 septembre 2016, Madame et Monsieur FERRERO ont pris attache auprès de Monsieur le Préfet l'alertant, dès cette mise à disposition, sur les difficultés et irrégularités liées à ce projet, et sur lequel Monsieur Préfet devait statuer à l'expiration de la mise à disposition auprès de la population du projet de création de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) (*PJ n°7*).

C'est dans ces conditions qu'en suite de cette mise à disposition du dossier de projet de création de l'UTN intéressée, par arrêté n°38-2016-1117-002, en date du 17 novembre 2016, Monsieur le Préfet de l'ISERE a néanmoins autorisé la création de cette UTN (*PJ n°1*).

Cet arrêté constitue la décision actuellement déférée à la censure de la Juridiction Administrative, à raison des irrégularités dont elle est entachée.

Partant,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint copie du recours diligenté, l'illégalité de cet arrêté du 17 novembre 2016 ci-avant mentionné m'apparaissant faire obstacle à ce que vous puissiez émettre un avis favorable sur la base des projets dont vous êtes saisis, qui s'attachent la réalisation d'une UTN dont l'autorisation de création est tant irrégulière que non définitive, par l'effet du recours juridictionnel entrepris à son encontre et actuellement pendant par devant la Juridiction Administrative (*PJ n° 8 et 9*).

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à la présente et demeurant particulièrement attentive à l'avis que vous rendrez,

Je reste naturellement à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugeriez utile ou nécessaire et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Sandrine FIAT
Avocat Associé

Pièces jointes :

- 1- *Arrêté Préfectoral n°38-2016-1117-002 en date du 17 novembre 2016 portant autorisation de création de l'UTN « Liaison téléportée entre la Vallée d'ALLEMONT et la station d'OZ-EN-OISANS » ;*
- 2- *Recours gracieux en date du 27 mars 2017 de Madame et Monsieur FERRERO ;*
- 3- *Décision de rejet du recours gracieux en date du 21 avril 2017 ;*
- 4- *Extraits de plan cadastral ;*
- 5- *Arrêté n°38-2016-06-09-010 en date du 9 juin 2016 portant mise à disposition du public du projet de création de l'UTN « Liaison téléportée entre la Vallée d'ALLEMONT et la station d'OZ-EN-OISANS » ;*
- 6- *Extrait du dossier de demande d'autorisation de création relatif à la description du projet ;*
- 7- *Courrier en date du 14 septembre 2016 adressé à Monsieur le Préfet de l'ISERE dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de création de l'UTN ;*
- 8- *Requête introductive d'instance à l'encontre de l'arrêté Préfectoral n°38-2016-1117-002 en date du 17 novembre 2016 portant autorisation de création de l'UTN « Liaison téléportée entre la Vallée d'ALLEMONT et la station d'OZ-EN-OISANS » ;*
- 9- *Mémoire en réponse n° 1 régularisé dans le cadre de l'instance intéressant l'arrêté Préfectoral n°38-2016-1117-002 en date du 17 novembre 2016 portant autorisation de création de l'UTN « Liaison téléportée entre la Vallée d'ALLEMONT et la station d'OZ-EN-OISANS ».*